

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUC-EN-DIOIS, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELLET, Maire de LUC-EN-DIOIS, dûment convoqués le vingt-neuf août 2025.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

Présents : 11

Jérôme MELLET, Christian BREYTON, Chloé PAGLIAROLI-GATTA, Ludivine BENISTANT, Robert FREDENUCCI, Claude BINA, Christiane POULET, Sandrine BEGOU

Absent : 3 Justine DANCHIN, Daniel PELISSE et Aurélien SAUTHIER

Pouvoir : 3 Justine DANCHIN à Christian BREYTON, Daniel PELISSE à Jérôme MELLET et Aurélien SAUTHIER à Robert FREDENUCCI

Le secrétariat a été assuré par : Christian BREYTON

NOMBRE DE VOIX : 11

Délibération N°20250904_03

OBJET : PLANIFICATION : AVIS DE LA COMMUNE DE LUC-EN-DIOIS SUR LE DOSSIER RÈGLEMENTAIRE DU DOSSIER PLU I DU TERRITOIRE DIOIS ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose :

A ce jour, la commune de Luc-en-Diois est soumise au régime du Règlement National de l'Urbanisme pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce régime n'est pas satisfaisant. Le projet de PLUi permettra de répondre plus clairement aux demandes des pétitionnaires.

Vu la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

Vu la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

Vu la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

Considérant que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUi ont été mise en œuvre ;

Considérant que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

Considérant que le dossier du PLUi du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 24 juillet 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des

dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

Considérant que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;

Considérant que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable avec demande d'ajustement sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUi arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire
- **SUGGÈRE** les ajustements suivants **sur l'ensemble des zonages** :
 - PANNEAUX Solaires : autorisation des panneaux au sol pour les dispositifs de type « Plug and play »
 - VOLETS : ne pas interdire les volets en Z
 - BRISES-VUES : autoriser les brises-vues de toutes matières (bois, plastiques...) même si présence d'une haie végétale

La délibération est adoptée.

**Le Maire,
Jérôme MELLET.**



**Le secrétaire
Christian BREYTON**



Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique disponible sur le site www.citoyens.telerecours.fr.